



Mairie de Marillet  
14 rue des Ajoncs  
85240 MARILLET  
Tél. : 02.51.00.46.34  
Mail : commune.marillet@orange.fr

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 17 mai 2024  
À 19h00

### PROCÈS-VERBAL

<b>I.</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b>II.</b>	<b>POUR DELIBERATION .....</b>	<b>3</b>
	II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2024 .....	3
	II.2 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL.....	3
	II.3 SUBVENTIONS COMMUNALES 2024 : ATTRIBUTIONS .....	4
	II.4 MISE A DISPOSITION D'UN DELEGUE DE LA PROTECTION DES DONNEES : APPROBATION DE LA CONVENTION .....	4
	II.5 AUTORISATION DU DROIT DES SOLS : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE POUR LE SERVICE UNIFIE.....	5
	II.6 CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION ET D'UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LES DECHETS ABANDONNES SUR LE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE .....	6
<b>III.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>7</b>
	III.1 FIXATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL A VENIR .....	7
	III.2 ENERGIES RENOUVELABLES (ENR) : MISE EN PLACE D'UN REGISTRE AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE .....	7
	III.3 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE : RAPPORT D'ACTIVITES 2023.....	8
	III.4 PIQUE-NIQUE COMMUNAL.....	8
	III.5 INAUGURATION DU PONT DE BUTON .....	8

## I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Marillet a été convoqué le vendredi 26 avril 2024.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la salle communale, 14 rue des Ajoncs 85240 MARILLET, le vendredi 17 mai 2024 à 19h00, sous la Présidence de Madame le Maire, Ghislaine LESAUVAGE ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, Mme Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Madame le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

### **En début de séance :**

**Étaient présents** Ghislaine LESAUVAGE - Michel DE CASTELLAN - Thierry FRELAND - Marc LESAUVAGE - Sylvie SAMACOÏTS - Bernard CAPEL - Marie-Astrid de CASTELLAN - Cécile DE FOUGEROLLE - Nicolas TALON - Danièle CHEVREAU

**Nombre de conseillers en exercice** : 10

**Nombre de conseillers présents** : 10

**Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir** : -

**Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir** : -

**Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 19h00.**

**Le Conseil municipal a nommé Monsieur Bernard CAPEL comme secrétaire de séance :**

- en charge d'assister le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal (le cas échéant avec mention de la cause empêchant la signature).

Il est rappelé que le procès-verbal de séance, dès qu'il sera définitivement adopté sera affiché aux portes de la Mairie avec visa du Maire et du secrétaire de séance.

## II. POUR DELIBERATION

### II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2024

Délibération n° 2024D24

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Où la lecture du procès-verbal par le Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 23 mars 2024 ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observations



### II.2 DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET GENERAL

Délibération n° 2024D25

Vu la délibération n° 2024D09 du conseil municipal en date du 10 février 2024 approuvant le budget primitif ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget principal, telle que présentée ci-joint :

#### ➡ Budget général : fonctionnement

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	61521	Entretien et réparation sur terrains	5 000,00 €				
012	6218	Autre personnel extérieur	-5 000,00 €				
TOTAL			- €	TOTAL			- €

#### ➡ Budget général : investissement

NEANT

- d'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Transcription sommaire des débats : sans observations



### II.3 SUBVENTIONS COMMUNALES 2024 : ATTRIBUTIONS

Délibération n° 2024D26

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions reçues en mairie pour l'exercice 2024,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :**

- de verser une subvention à chaque association comme suit :

Associations	Montant de la subvention
Pays minier - Faymoreau	150,00 €
Corps Accords	60,00 €
Envie Appart'Agée	60,00 €
Centre de secours de Foussais-Payré	100,00 €
MFR - Vouvant	60,00 €
Areams	60,00 €
La Croix Rouge Française	60,00 €
UNC - Faymoreau	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>650,00 €</b>

- d'autoriser le Maire à accomplir et à signer tous actes y afférant.

**Transcription sommaire des débats : sans observations**



### II.4 MISE A DISPOSITION D'UN DELEGUE DE LA PROTECTION DES DONNEES : APPROBATION DE LA CONVENTION

Délibération n° 2024D27

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données rendant obligatoire, depuis le 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données pour tous les organismes et autorités publics,

Vu la convention pour la prestation de mise à disposition d'un délégué à la protection des données avec le syndicat mixte e-Collectivités signée en date du 2 décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la convention susmentionnée afin de préciser les modalités de tarification/facturation de cette mise à disposition qui comprend une prestation initiale de mise en place et une prestation annuelle de suivi et d'assistance,

Considérant le forfait annuel essentiel délégué à la protection des données mutualisé voté par le comité syndical,

Considérant que le forfait susmentionné permet de garantir la pérennité de l'activité DPO et prend en compte le temps passé par le délégué à la protection des données au suivi de chaque adhérent,

Considérant que ce forfait comprend la mise à disposition du logiciel, l'assistance et l'accompagnement du délégué à la protection des données tout au long de l'année,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :**

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données en partenariat avec le syndicat mixte e-Collectivités située en annexe ;
- d'autoriser le Maire à accomplir et à signer tous actes y afférant.

**Transcription sommaire des débats : sans observation**



### II.5 AUTORISATION DU DROIT DES SOLS : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE POUR LE SERVICE UNIFIE

*Délibération n° 2024D28*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte et la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise mettant en place un service unifié ADS.

Considérant que le service unifié ADS instruit les demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes membres dotées d'un document d'urbanisme.

Considérant que la Commune de Marillet n'est actuellement couverte par aucun document d'urbanisme,

Considérant que le Règlement National d'Urbanisme s'applique et l'instruction est réalisée par la DDTM,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie va approuver son PLUi-H,

Considérant que lorsque ce dernier sera applicable et conformément à la convention tripartite, les Autorisations des Droits des Sols (ADS) des communes autrefois sous RNU pourront être envoyées au service unifié,

Madame le Maire propose de confier l'instruction des Autorisations des Droits des Sols (ADS) au service unifié par convention avec la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :**

- d'accepter la convention proposée par la Communauté de communes pour confier l'instruction des Autorisation des Droits des Sols (ADS) pour la Commune de Marillet ;
- d'autoriser la délégation de signature en matière d'urbanisme au service unifié ADS ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes se rapportant à cette délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.6 CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION ET D'UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LES DECHETS ABANDONNES SUR LE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Délibération n° 2024D29

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Considérant l'intérêt des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement,

Considérant l'intérêt que représente un groupement de communes à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie pour coordonner les actions de lutte contre les déchets abandonnés à l'échelle d'un bassin de vie,

Considérant l'intérêt que la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie soit désignée mandataire pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO,

Considérant l'intérêt que le SCOM Est-Vendéen soit désigné le référent et le coordonnateur du plan d'action de lutte contre les déchets abandonnés,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :**

- d'approuver la convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés sur le Pays de La Châtaigneraie située en annexe,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de groupement pour la mise en place d'un plan d'action et d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les déchets abandonnés sur le Pays de La Châtaigneraie ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observations



### III. QUESTIONS DIVERSES

#### III.1 FIXATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL A VENIR

Madame le Maire a expliqué qu'il est nécessaire de fixer les futures dates de séance de Conseil municipal afin qu'un maximum de Conseillers soient présents.

Les Elus ont décidé de fixer les prochaines dates de séance de Conseil Municipal aux dates suivantes :

- Vendredi 21 juin 2024 à 19h ;
- Vendredi 9 août 2024 à 19h ;
- Vendredi 13 septembre 2024 à 19h.

#### III.2 ENERGIES RENOUVELABLES (ENR) : MISE EN PLACE D'UN REGISTRE AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables, à savoir :

- Panneaux photovoltaïques,
- Panneaux solaires thermiques,
- Eolien,
- Biogaz et méthanisation,
- Géothermie,

et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires.

Attention, une zone d'accélération ne vaut pas « projet ».

Madame le Maire a proposé, conformément à la loi « APER », de faire une concertation des habitants pour déterminer ces zones. De ces faits, elle souhaitait, à compter du 1<sup>er</sup> juin et jusqu'au 31 juillet 2024, mettre à disposition des administrés, un registre aux heures d'ouverture de la mairie afin qu'ils précisent leurs souhaits.

Après discussion, les Elus ont souhaité attendre les annotations du Conseil communautaire avant de donner un avis sur ce point.

### III.3 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE : RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Conformément à l'Article L5211-39 du CGCT, le rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ce rapport d'activités vous sera envoyé avec le procès-verbal de cette séance.

Vous pouvez retrouver également sur le site internet de la Communauté de communes les comptes financiers uniques ainsi que les différents budgets. (<https://www.pays-chataigneraie.fr/budget/>).

### III.4 PIQUE-NIQUE COMMUNAL

Les Elus ont décidé de fixer le pique-nique communal au samedi 13 juillet 2024 à midi.

### III.5 INAUGURATION DU PONT DE BUTON

Madame le Maire s'est informée des disponibilités de la Sous-Préfète qui a aidé la commune pour la réhabilitation du pont de Buton.

Elle a proposé de fixer l'inauguration soit un vendredi à 18 h soit un samedi à 11h et ce, soit fin juin soit début septembre.

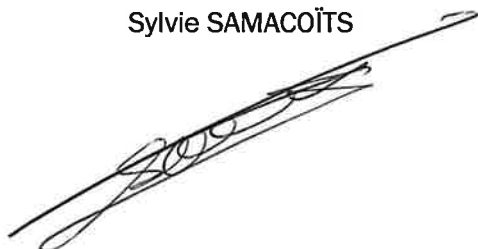
Les Elus restent en attente d'un retour de la Sous-Préfète.

Plus rien n'étant à délibérer, le Maire a levé la séance à 20h15.

Fait au siège de la Mairie de Marillet, le 24 mai 2024

La Secrétaire de séance

Sylvie SAMACOÏTS



Le Maire,

Ghislaine LESAUVAGE





**Feuille de présence**

**Séance du Conseil municipal  
du 17 mai 2024**

<b>NOM PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
Ghislaine LESAUVAGE	
Michel de CASTELLAN	
Thierry FRELAND	
Bernard CAPEL	
Daniele CHEVREAU	
Marie-Astrid de CASTELLAN	
Cécile de FOUGEROLLE	
Marc LESAUVAGE	
Sylvie SAMACOÏTS	
Nicolas TALON	